

Quel avenir pour l'enseignement supérieur et la recherche ?

Le 7 décembre 2023, Emmanuel Macron traçait, dans un discours plein de morgue et d'arrogance, les lignes de la feuille de route des dix-huit prochains mois pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR). Dans la continuité des politiques menées depuis 2007 et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), et en écho aux demandes pressantes de certain-es président-es d'universités, il annonçait un « *acte II de l'autonomie* » des universités. Dans une démarche centralisatrice et hors de tout cadrage réglementaire, il propose notamment de remettre en cause les statuts des personnels, qu'il accuse d'être des freins à la recherche qu'il n'envisage par ailleurs que par l'angle de l'innovation ou de la rupture, de renforcer le rôle des évaluations, de donner un pouvoir croissant aux universités en matière de recherche aux dépens des organismes de recherche, dont le rôle pourrait être réduit à celui d'agence de programmes, etc.

À cette occasion, il nous paraît indispensable de tirer le bilan des décennies consacrant l'« acte II de l'autonomie » des universités : quel est l'état de l'ESR en 2024 en termes de financements, de conditions de travail et d'études, d'accès aux formations, de liberté de recherche, de démocratie, d'égalité ? La situation actuelle nous permet d'évaluer où nous en sommes des objectifs de création du marché européen des connaissances, de la restriction au minimum de la fonction publique, de la libéralisation/dérégulation des statuts, des financements, et de l'offre de formation.

À travers les différents articles qui suivent, nous tentons de mettre en perspective ce que pourrait devenir l'ESR si nous ne trouvons pas les forces de résister au projet d'Emmanuel Macron et de l'ultralibéralisme : un ESR public réduit au profit des formations privées, une sélection (tri social) renforcée à l'entrée de l'université, des thématiques de recherche imposées à finalités d'innovation technologique, des droits d'inscription fixés par chaque établissement... ■

Dossier coordonné par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**

L'autonomie des universités contre l'autonomie des universitaires ?¹

Le discours d'Emmanuel Macron, le 7 décembre 2023, s'inscrit dans les objectifs que la LRU de 2007 a fixés et que toutes les politiques menées ces dernières décennies ont cherché à atteindre : faire accéder les établissements à une certaine autonomie, en matière de gestion budgétaire et de ressources humaines, mais aussi de biens immobiliers. Saluée par l'ex-Conférence des présidents d'université, aujourd'hui rebaptisée France Universités, elle a pourtant réduit la part du service public de l'ESR et ouvert la voie au développement de l'ESR privé et régionalisé pour contribuer à la construction du marché européen de l'éducation.

Par ANNE ROGER et CAROLINE MAURIAT,
cosecrétaires générales

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), en prévoyant notamment le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) mais également la dévolution du patrimoine immobilier et le regroupement des établissements, et en conférant la mission de l'insertion professionnelle aux universités, a profondément transformé l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Cette transformation s'est accompagnée d'une dégradation continue des conditions de travail et d'études dans les établissements publics, d'un creusement des inégalités, et de la perte de démocratie interne et de sens dans nos métiers.

Si les vingt premières universités passées aux RCE au 1^{er} janvier 2009² ont été accompagnées financièrement par un transfert de masse salariale égal ou supérieur à l'existant, cela n'a pas été le cas pour les suivantes. De même, les universités qui n'ont pas été dans les premières à fusionner ou à s'associer ont été contraintes, à partir de l'ordonnance de 2018, de se regrouper au sein d'établissements publics expérimentaux (EPE) dont l'issue est généralement la création d'un grand établissement, dérogeant au statut d'université prévu dans le Code de l'éducation.

RENFORCEMENT DES INÉGALITÉS

Ainsi, le premier effet de l'« acte I de l'autonomie » est d'avoir renforcé les inégalités entre les territoires selon la taille et la nature pluridisciplinaire ou non des sites universitaires, tout en multipliant les statuts d'établissement (université, EPE, grand établissement) et en réduisant la protection des personnels.

À ces inégalités d'organisation s'ajoutent des inégalités de rémunérations, par le transfert de la gestion des emplois et des primes aux

président-es d'établissement. Ainsi, les montants et les règles d'affectation des primes fonctionnelles (parties C2 et C3 du Ripec, PRP, PCA, etc.) sont différents d'un établissement à un autre, contribuant à l'éclatement des situations. La part C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec), qui remplace la PEDR, peut, par exemple, varier de 3 500 euros à 12 000 euros par an d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement. À Lyon 1, un MCF bénéficiaire de la C3 touche ainsi 5 500 euros pendant trois ans et un PU 7 500 euros, alors qu'à Lyon 2, leurs collègues – qui remplissent pourtant les mêmes fonctions – touchent 3 500 euros quel que soit leur corps, et à l'INSA de Lyon 4 300 euros, soit des différentiels pouvant aller

La démocratie interne a largement souffert de ces évolutions.

1. Voir Joël Laillier et Christian Topalov, « Les réformes de l'université et de la recherche : une affaire de doctrine? », *Savoir/Agir* n° 59-60, 2022 ; des mêmes auteurs : *Gouverner la science. Anatomie d'une réforme (2004-2020)*, Agone, 2022.

2. www.amue.fr/publications/actualites/details/autonomie-des-universites-20-etablissements-accedent-aux-rce.



© Phababy

jusqu'à plus de 25 000 euros sur trois ans sans qu'aucun texte réglementaire n'interdise ces traitements inégalitaires.

RÉDUCTION DE LA DÉMOCRATIE INTERNE

Le passage des universités à l'autonomie s'est également accompagné d'attaques constantes contre le Conseil national des universités (CNU), vu par les présidents d'université comme une limite à leur liberté sur leur politique de ressources humaines. La dernière campagne du Ripec a ainsi montré que dans nombre d'établissements, les avis CNU n'ont pas du tout été pris en considération par le conseil académique ou l'organe en tenant lieu. Ce mépris des avis formulés par les collègues qui siègent au CNU est un manque de respect pour leur travail, réduit à néant.

Par ailleurs, la démocratie interne a largement souffert de ces évolutions. En effet, l'une des conséquences de ces regroupements est qu'ils ont éloigné les personnels des lieux de décision en les plaçant dans une institution si complexe que, n'en comprenant plus ni le fonctionnement ni le rôle, ils et elles se sont repliés sur eux/elles-mêmes ou au mieux autour des collectifs de l'équipe pédagogique ou de recherche, quand ils existent. Ils ont ainsi confisqué leur outil de travail aux personnels et tué le souffle démocratique au sein des établissements, bridant également parfois l'expression et les libertés académiques.

Pour parachever le tout, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de diminuer la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit notamment du subventionnement des établissements privés, de l'apprentissage et du crédit d'impôt recherche (CIR), afin de développer l'ESR privé. Désormais, les dialogues stratégiques de gestion et les récents contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) président à la répartition des budgets venant du ministère sans aucune transparence.

OUTILS DE SÉLECTION

Les plates-formes Parcoursup puis Mon Master, qui ont vu le jour durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, facilitent par ailleurs le transfert des étudiants du public vers le privé. Outils performants de sélection, souvent sous la forme d'un véritable tri social, à l'entrée de chacun de cycles, elles sont également une vitrine pour les formations proposées par des établissements privés sous ou hors contrat, à but lucratif ou non, rendant illisible l'offre de formation et autorisant ainsi toutes les dérégulations. Ainsi, en 2023, le nombre d'étudiants inscrit-es dans le privé représente 26 % des étudiant-es, contre 20 % il y a six ans. Et désormais les formations privées s'autorisent

à mettre en place leur propre plate-forme en dehors de tout cadrage réglementaire.

Que prévoit l'acte II de l'autonomie » annoncé par E. Macron ? Il est difficile de répondre précisément à cette question car il n'est pas prévu de modifier les textes réglementaires mais plutôt d'en changer les usages en laissant libres les directeurs et directrices d'organisme et les président-es d'université de proposer des modes de fonctionnement, expérimentés à travers dix-sept sites. La ministre S. Retailleau l'a d'ailleurs affirmé : « *Nous ne toucherons pas aux statuts.* » Et on peut la croire, car il n'est en effet pas nécessaire de modifier les statuts pour réaliser la transformation des organismes nationaux de recherche (ONR) en agences de programmes, mettre en place la modulation des services à la hausse pour les enseignant-es-chercheur-ses, généraliser la possibilité pour les chercheur-ses d'assurer des enseignements, ou encore faciliter le passage entre les corps de chercheur-ses et d'enseignant-es-chercheur-ses.

SCÉNARIO DYSTOPIQUE

On peut toutefois esquisser ce que pourrait devenir l'organisation de l'ESR, et en particulier de la recherche, si le contenu du discours du président devait se concrétiser. Pourquoi garder les personnels des ONR dans la masse salariale de l'État alors qu'il serait si facile (et plus simple !) d'en transférer la gestion aux universités ? Ces dernières, cheffes de file, deviendraient les seules opératrices de la recherche, dont les principaux axes et thèmes seraient décidés par le Haut Conseil de la recherche. Ces thèmes prioritaires seraient financés à travers des dotations aux agences de programmes, s'occupant de la sélection des projets et de leur évaluation. Ce scénario est dystopique, mais tout est prêt pour intensifier un ESR à plusieurs vitesses selon les sites ou les équipes/thématiques sur un même site, avec les mieux financés (à travers les IDEX, par exemple) pouvant proposer des formations mieux encadrées et mener des recherches plus coûteuses, et ceux de « seconde zone » chargés d'absorber ce qu'ils peuvent comme bacheliers et bachelières pour les mener aux 180 ECTS à moindre coût, avec des visées d'insertion professionnelle au plus proche de la diplomation, et au détriment de leurs possibilités d'évolution professionnelle.

À l'opposé de cette conception, le SNESUP-FSU défend l'idée d'un service public de l'ESR renforcé partout sur le territoire, seul à même de réduire les inégalités sociales et territoriales qui ne cessent de s'accroître. Il porte une recherche libre dans ses thématiques et sa temporalité, des formations ouvertes à toutes et tous, des moyens humains et financiers qui permettent d'améliorer les conditions de travail et d'études. ■

Tout est prêt pour organiser un ESR à plusieurs vitesses selon les sites ou les équipes/thématiques sur un même site.

Budget : l'ESR public n'est pas la priorité du président de la République

Trois dispositifs ont rendu possible la croissance de l'enseignement supérieur privé au détriment du public : la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsable du secteur Service public

Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs ont organisé la croissance de l'enseignement supérieur privé (ESP) pour, notamment, permettre l'accueil des bacheliers et des bachelères des générations du baby-boom de l'an 2000 (+ 19 000/an depuis dix ans) sans investir ni créer les places nécessaires dans l'enseignement supérieur public.

Entre 2018 et 2022, le nombre d'étudiantes dans l'enseignement supérieur public n'a progressé que de 0,2 %

(+ 4 000 inscrites), il a régressé de 1 % à l'université (- 16 000 inscrites), tandis qu'il augmentait de 30 % (+ 177 000 inscrites) dans l'ESP.

Cela a été possible grâce à trois dispositifs : la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

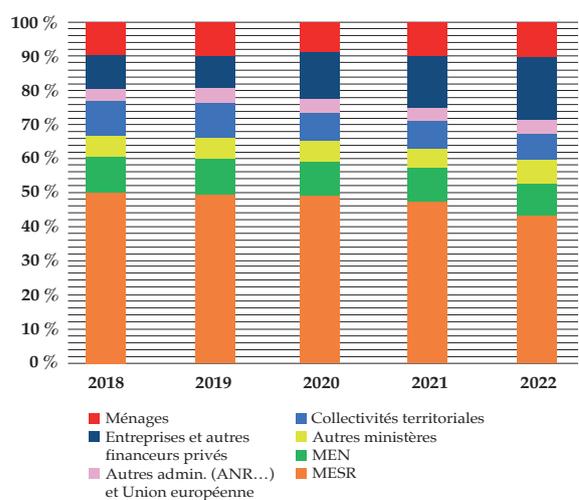
de places ouvertes en première année postbac par le privé s'accroissait de plus de 190 %.

Entre 2018 et 2022, la part du financement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'enseignement supérieur est passé de 50 % à 43,2 %, alors que les parts financées par les ménages et par les entreprises augmentaient respectivement de 8,7 % et 9,4 % à 10,5 % et 18,3 % (cf. infographie) ! Ne nous y trompons pas, cette croissance spectaculaire du financement des entreprises s'explique par la progression de l'apprentissage en grande partie subventionné par l'État via le ministère du travail (8 000 euros par apprenti dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution »¹). C'est le deuxième dispositif mis en place pour l'ESP qui inscrit plus de 80 % des apprenti-es de l'enseignement supérieur et ce sont plus de 2 milliards d'euros de fonds publics qui subventionnent ainsi l'ESP.

BAISSE DU TAUX D'ENCADREMENT

Enfin, le troisième dispositif aura été la baisse du taux d'encadrement de l'enseignement supérieur public, puisque, entre 2018 et 2022, le nombre d'enseignant-es-chercheur-ses a baissé de 324 postes équivalents temps plein et le nombre d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses pour 100 étudiant-es est passé de 4,3 à 4, ce qui implique une augmentation de 23,5 à 24,8 étudiant-es par enseignant-e (titulaires et contractuel-les). Cette baisse a été contrainte par la baisse en euros constants du budget global des établissements passés aux responsabilités et compétences élargies imposées par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007. En effet, entre 2018 et 2022, corrigé de l'inflation, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire n'a progressé que de 0,65 %, quand le nombre d'étudiant-es de l'ESR public augmentait, lui, de 3,2 %. Et ce ne sont pas les lois de finances initiales 2023 et 2024 qui vont permettre d'accroître les recrutements puisque, à nouveau en 2023 puis 2024, ce sont des baisses en euros constants du programme 150 (enseignement supérieur et recherche universitaires) de - 0,3 % puis de - 2,9 % qui ont été imposées par la première ministre au Parlement avec l'aide de l'article 49.3 de la Constitution². ■

PART DE LA DÉPENSE INTÉRIEURE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Sources : NEB « L'enseignement supérieur et de la recherche », Cour des comptes ; rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, Jaunes - Annexe au projet de loi de finances 2024

SÉLECTION À L'ENTRÉE DE L'UNIVERSITÉ

Le premier dispositif, dès 2018, a été l'imposition de la sélection à l'entrée de l'université due à la plate-forme Parcoursup, qui a stoppé l'augmentation du flux entrant en licence en imposant des capacités d'accueil, alors que jusque-là ce sont ces formations qui accueilleraient la croissance du nombre de bacheliers et de bachelères (+ 18 000 par an depuis 2010). Ainsi, en cette année 2024, le nombre de places ouvertes en licence générale régresse à nouveau de 2 000, après avoir déjà baissé de 2 000 places entre 2022 et 2023. Au total, entre 2019 et 2024, le nombre de places en première année de licence générale n'aura progressé que de 5 % (+ 20 % pour l'ensemble des premières années du premier cycle de l'ESR public), alors que le nombre

1. Ce n'est que depuis la rentrée 2023 que ce montant a été revu à 6 000 euros par apprenti.

2. Le Snesup n° 718 p. 25 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-718-octobre-2023 ; n° 719 p. 21 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-719-novembre-2023 ; n° 720 p. 26-27 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-720-décembre-2023-janvier-2024.

Parcoursup, six ans après sa mise en place

Parcoursup a radicalement modifié les règles d'accès à l'enseignement supérieur : l'entrée de droit dans les filières non sélectives pour tout-e bachelier-ère a disparu. Six ans après sa mise en place (loi ORE, 2018), on ne peut que constater l'augmentation exponentielle de la part du privé et s'interroger sur le rôle que joue la plate-forme dans une forme de régulation sociale des flux.

Par **LAURENCE MAUREL** et **SYLVIE BEPOIX**,
co-responsables du secteur Formations supérieures

PROGRESSION DU PRIVÉ ET STAGNATION DU PUBLIC

Alors que le nombre de places offert par le public stagne (1 % d'augmentation par rapport à 2023), celui du privé a encore crû de 25 % cette année. Ce dernier représente aujourd'hui 26 % des étudiant-es. Depuis cinq ans, la progression du privé ne faiblit donc pas et la manne financière de l'apprentissage n'y est pas étrangère : le nombre de formations ouvertes par apprentissage dans le privé a été multiplié par 10¹. Il opère même une avancée considérable en licence bien que l'augmentation en nombre de places puisse encore apparaître faible (2019 : 7 776 ; 2024 : 9 281) par rapport au public (2019 : 230 376 ; 2024 : 241 664), elle s'élève néanmoins à 190 % en cinq ans en regard des 20 % du public ! Le nombre de places offert dans des formations intitulées « bachelor » (hors BUT) progresse également de manière spectaculaire dans le privé (2019 : 1 543 ; 2024 : 10 318). L'utilisation de l'appellation même par l'université (bachelor universitaire de technologie) a sans doute contribué à conférer à ce terme l'apparence d'un diplôme de licence. Enfin, le public diminue son offre de places dans les études de santé (479 places en moins par rapport à 2023) tandis que le privé les augmente (1 043 places en plus).

Le choix de la ministre Vidal d'offrir une visibilité sans précédent au privé sur la plate-forme est poursuivi aujourd'hui par le souhait de Sylvie Retailleau de mettre en place un label « pour mieux identifier et qualifier les formations du privé » sous prétexte de mieux informer les lycéen-nes. Leur peur de ne pas trouver de place dans l'enseignement supérieur public ou d'échouer dans un cursus non choisi à la suite des procédures de rattrapage, associée au marketing très offensif des établissements privés, amène certain-es à contourner les plates-formes en s'inscrivant dans le privé. Le lancement cette année par la FNEP de Parcours privé², une plate-forme qui offre la possibilité aux candidat-es d'être mis-es en relation directement avec les écoles en s'évitant le stress de Parcoursup, témoigne d'une des stratégies d'expansion du privé. Parallèlement,



© Pixels

Ce dispositif encourage l'autocensure, notamment chez les filles issues de milieux populaires et les lycéen-nes des filières technologiques et professionnelles souhaitant accéder aux formations généralistes de l'enseignement supérieur.

les conditions budgétaires plus que dégradées dans les universités amènent nombre d'entre elles à geler régulièrement des recrutements d'enseignant-es-chercheur-ses et les empêchent de pouvoir faire face à l'accroissement de la démographie étudiante en augmentant notamment leurs capacités d'accueil.

PARCOURSUP, UNE RÉGULATION SOCIALE DES FLUX ?

La quantité d'informations données aux lycéen-nes pour leur choix, présentée par le MESR comme un moyen de mieux orienter, de lutter contre l'échec, pose cependant la question de leur usage par une population lycéenne fortement hétérogène. Des travaux de sociologues³ ont montré les effets de ce dispositif qui encourage l'autocensure, notamment chez les filles issues de milieux populaires et les lycéen-nes des filières technologiques et professionnelles souhaitant accéder aux formations généralistes de l'enseignement supérieur. Les places manquent désormais dans le public. Avec l'arrivée d'étudiant-es d'origine plus populaire, aux cursus plus diversifiés (technologiques et professionnels), Parcoursup ne devient-il pas un moyen de dissuader certains profils de lycéen-nes ? ■

Depuis cinq ans, la progression du privé ne faiblit pas et la manne financière de l'apprentissage n'y est pas étrangère.

1. Dans le privé : en 2019, 20 921 places sur 110 574 ; en 2024, 194 753 sur 319 472. Dans le même temps, l'apprentissage a progressé beaucoup moins fortement dans le public (2019 : 16 549 sur 568 855 places ; 2024 : 40 236 sur 682 578 places).

2. Fédération nationale de l'enseignement privé, plate-forme « d'information, de préorientation et de mise en relation avec des écoles d'enseignement supérieur privé, sans pour autant proposer d'inscription ».

3. Bodin R. et Orange S., « La gestion des risques scolaires. "Avec Parcoursup, je ne serais peut-être pas là" », *Sociologie*, 10(2), 2019, p. 217-224 ; Bugeja-Bloch F. et Couto M.-P., « Le Parcoursup des filles », *La Vie des idées*, 2018.

Les agences de programmes, fer de lance de la politique macronienne de la recherche

Le paysage de la recherche, largement structuré au cours des deux dernières décennies par la loi de programme pour la recherche de 2006 et la LRU de 2007, a donné naissance à de multiples instruments de coopération et de pilotage. Mais c'est avec Emmanuel Macron que la transformation de la recherche s'est accélérée, avec l'objectif de mettre la recherche au service de l'économie.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,
coresponsable du secteur Recherche

Les annonces d'Emmanuel Macron du 7 décembre 2023 doivent être prises au sérieux : c'est bien le bouleversement de l'organisation de l'ESR qui est en ligne de mire, un article récent de *Nature* ne s'est y d'ailleurs pas trompé. Tout va aller très vite, puisque, en dix-huit mois, l'exécutif veut « passer à l'acte II de l'autonomie », l'acte I ayant été lancé par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). En ce qui concerne la recherche, des agences de programmes font leur apparition, alors que le rôle des organismes nationaux de recherche (ONR) est repensé et la disparition des alliances de recherche décidée dans une volonté de pilotage centralisé toujours plus accentuée. L'objectif est de mettre la recherche au service de l'économie pour faire de la France un « leader du monde de demain » (sic) ; les leviers financiers sont ceux des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et les bras armés le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et les agences de programmes ; les grands perdants sont la recherche libre et le MESR, marginalisé politiquement et asséché financièrement.

UN PROCESSUS DE TRANSFORMATION INSCRIT DANS LE TEMPS

Le paysage de la recherche que nous connaissons a largement été structuré par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et la LRU du 10 août 2007. De multiples instruments de coopération ont alors vu le jour, donnant aux ONR et aux universités la forme d'opérateur de recherche telle qu'elle existe encore en 2023. En tant que partenaires, ils assurent gestion et pilotage scientifique de la recherche par l'intermédiaire des unités de recherche (UR), les ONR étant aussi agences de moyens, allouant le budget de fonctionnement aux unités mixtes de recherche (UMR) avec les universités. Dans ce cadre, les collectifs de chercheur-ses et d'enseignant-es-chercheur-ses sont libres des choix des thèmes de recherche, des formes internes

d'organisation des UR, de l'articulation entre les disciplines. Par ailleurs, l'État stratège, soucieux que la recherche se développe dans des secteurs jugés prioritaires, affiche la volonté qu'une coordination soit mise en place dans les secteurs identifiés comme majeurs. C'est sur cette base qu'est lancée en 2009 la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation (SNRI) ; sont alors créées les alliances thématiques de recherche chargées de coordonner les axes de développement prioritaires définis en lien avec le MESR et l'ANR. Or, très rapidement, des doutes apparaissent au sein de la technostructure quant à la réalisation d'une recherche qu'elle voudrait davantage pilotée : les universités ne parviendraient pas toutes à devenir des opérateurs de recherche et les ONR manqueraient de puissance. Pour y remédier, les premières formes de regroupements universitaires devraient devenir « têtes de réseau » et les ONR, jugés « opérateurs majeurs de la recherche », participeraient « à la programmation nationale de la recherche dans leurs domaines spécifiques, pour gérer les grands équipements, les programmes de long terme, et opérer une part de la recherche finalisée dans les domaines qui les concernent »¹. Nicolas Sarkozy a échoué à aller au bout de cette politique ; Emmanuel Macron le fait au pas de charge, en instituant les universités « chefs de file » et les ONR « agences de

Les grands perdants sont la recherche libre et le MESR, marginalisé politiquement et asséché financièrement.

AGENCES DE PROGRAMMES ET ORGANISMES DE RECHERCHE RESPONSABLES

INRAE : agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles.

CNRS en lien avec l'IFREMER et l'IRD : océans, climat, biodiversité.

CEA : énergie décarbonée et autre agence sur les composants, systèmes et infrastructures numériques.

INRIA : numérique, logiciel.

CNES : spatial.

1. Jacques Lesourne, Denis Randet (dir.), *La Recherche et l'innovation en France*, Odile Jacob, 2009, p. 168.

programmes », éléments majeurs de transformation défendus dans le rapport Gillet².

FIN DES ALLIANCES, PLACE AUX AGENCES DE PROGRAMMES

Reprenant les propositions du rapport Gillet, le président de la République décide la suppression des alliances et la transformation des ONR en agences de programmes, chacune devant être, nous dit-il, « *de plus en plus stratège dans son domaine et participer à la définition de thématiques de recherche prioritaires, organiser la veille scientifique, interagir avec les homologues internationaux* ». La « *prise de risque serait encouragée* », afin d'aller « *vers des recherches disruptives* ». Depuis, Sylvie Retailleau a pu préciser les objectifs ; transformer les organismes de recherche en agences de programmes « *commence par confier aux grands ONR un mandat supplémentaire : celui de connaître et coordonner l'ensemble des forces de recherche nationale sur une thématique donnée* ». À ce titre, les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR), lancés depuis 2021, dépendront des agences de programmes. Pour cela, elles recevront des moyens spécifiques : au 1 milliard d'euros que le président de la République a décidé d'allouer à chaque agence sur les fonds de France 2030, la ministre ajoute 1 million d'euros par agence pour assurer leur fonctionnement, retranchant ainsi toujours plus de moyens au financement de la recherche non pilotée. Les interlocuteurs de la rapporteuse au Sénat du projet de loi de finances pour 2024, acteurs de la recherche, n'ont pas manqué d'y pointer une difficulté sérieuse résidant « *dans la délicate conciliation, au sein d'une même structure, des missions d'agence de programmes et d'opérateur de recherche* »³.

Plus périlleuse encore est la mission assignée aux agences de programmes qui dépasse largement le monde académique ; la coordination dont elles sont chargées est vertigineuse, car elle intègre une multitude d'acteurs issus des collectivités territoriales et des entreprises. Antoine Petit, PDG du CNRS, y décèle « *une source de complexité à laquelle il faudra faire attention* »⁴. Quelques mois plus tôt, c'est la même crainte que la rapporteuse du projet de loi de finances pour 2024 relevait au Sénat car, si le but de l'action « *est de mettre en œuvre une simplification nécessaire de l'écosystème de la recherche, cette réforme aux contours encore flous pourrait, si l'on n'y prend garde, avoir l'effet exactement inverse et complexifier davantage l'organisation de la recherche en France. Le risque est en effet, pour reprendre les mots de l'un de ses interlocuteurs, de "rajouter quelques couches de simplification", dans un univers de gouvernance d'une complexité déjà redoutable* »⁵.

LE SGPI À LA MANŒUVRE, LE MESR À LA PÉRIPHÉRIE

Finalement, on s'interroge toujours sur un tel volontarisme politique de pilotage de la recherche sauf à considérer le partage entre considérations purement idéologiques et recherche d'argent ;



© Daniel Lombraña González/Wikimedia Commons

car, malgré l'existence du ruineux crédit d'impôt recherche (CIR), les financements privés manquent en France pour soutenir la recherche. Or la réindustrialisation est à ce prix pour l'exécutif. Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, est très clair à ce sujet : la « *recherche scientifique de pointe* » doit permettre de « *créer des champions industriels en irriguant notre économie et en contribuant à l'émergence d'innovations et de transformations sociétales* ». De ce fait, rien d'étonnant de constater que le MESR occupe ici une position périphérique, le président de la République fixant les objectifs et décidant de l'allocation des moyens, alors que le SGPI prépare les décisions gouvernementales et met en œuvre les décisions à travers les dispositifs prioritaires du PIA (programme prioritaire de recherche [PPR], PEPR, France 2030).

Certes, l'initiative des chercheurs exerçant dans le cadre de leur liberté de choix laisse théoriquement ouverts tous les champs scientifiques en s'appuyant sur les financements récurrents des ONR, ces derniers agissant ici en agences de – petits – moyens, tout comme l'ANR sur la base d'AAP. Mais c'est bien la recherche sur des objectifs prédéfinis par l'exécutif qui l'emporte ; l'argent coule à flots pour alimenter les projets pilotés considérés comme « *moteurs de l'innovation* », avec pour finalité « *l'industrialisation dans les secteurs-clés de notre économie* », écrit Sylvie Retailleau. Par-là, la ministre oublie la masse de la recherche qui se fait et les chercheur-ses dont les activités scientifiques ne s'inscrivent pas dans ces priorités ; elle participe ainsi, par des choix qui la dépassent mais qu'elle accompagne, à l'affaiblissement de la liberté et de la diversité de la recherche française.

Au contraire, nous défendons une recherche ambitieuse et dotée de moyens récurrents largement augmentés, un pilotage de la recherche inscrit dans le temps long, respectueux des libertés académiques et de la diversité des disciplines. ■

Lors de la remise de son rapport, le 15 juin 2023, Philippe Gillet a déclaré à propos des ONR (comme l'INRIA, ici à Grenoble), transformés en agences de programmes : « *C'est leur confier une énorme responsabilité, ils devront travailler pour le collectif, pour l'ensemble des organismes et des universités.* »

La ministre participe, par des choix qui la dépassent mais qu'elle accompagne, à l'affaiblissement de la liberté et de la diversité de la recherche française.

2. snesup.fr/article/rapport-de-la-mission-gillet-dossier-thematique-du-snesup-et-dusnecs-fsu-juillet-2023.

3. « *Projet de loi de finances pour 2024 : Recherche* », Avis n° 133 (2023-2024), tome V, fascicule 1, déposé le 23 novembre 2023 : www.senat.fr/rap/a23-133-51/a23-133-51_mono.html.

4. Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, 24 janvier 2024.

5. « *Projet de loi de finances pour 2024* » : Recherche. Supra cit.

Les EPE comme tête de pont de la restructuration de l'ESR

Après plusieurs années d'expérimentation, les établissements publics dits « expérimentaux » sortent peu à peu du dispositif qui les a conduits à abandonner la démocratie universitaire au profit de statuts compatibles avec celui de grand établissement. Même si les conditions de travail et d'études n'en sortent pas grandies, à ce jour aucun retour en arrière n'est constaté.

Par **MICHÈLE ARTAUD**,

coresponsable du secteur Service public

La sortie de l'expérimentation des établissements publics expérimentaux (EPE) commence à s'accélérer : après la transformation de Paris Sciences & Lettres (PSL) en grand établissement en 2023, c'est Grenoble-Alpes (UGA) qui est devenu grand établissement en janvier 2024, et d'autres sorties sont annoncées pour le courant de l'année 2024 ou le 1^{er} janvier 2025 (cf. encadré). La sortie se fait sans grande modification des statuts concernant la démocratie et la représentativité des élus, sans prise en compte de la parole des personnels, comme en témoigne la section SNESUP-FSU de l'UGA*, et contre l'avis du Cneser, qui a à se prononcer sur les statuts modifiés. Cela n'est pas sans poser de problèmes de fonctionnement interne, mais aussi de respect de la représentativité des élus des personnels : ainsi à Paris-Saclay, une liste rassemblant la FSU et la CGT, concurrente à la présidence actuelle, a remporté les élections et pourrait se voir privée de la présidence compte tenu du mode de désignation des personnalités extérieures et de leur nombre.

VISIBILITÉ INTERNATIONALE

Malgré tout, des projets d'EPE continuent de se mettre en place : quatre sont d'ores et déjà avancés, cinq si l'on intègre Lyon 1 dont l'échec des négociations avec Lyon 2 ne semble pas entamer la volonté d'aboutir à un EPE. On peut y voir sans doute la pression mise par la date limite de dépôt des projets au 1^{er} janvier 2025 mais les critères de « succès », rappelés par la ministre S. Retailleau en juin 2023, sont loin de mettre en avant des conditions facilitatrices à l'exercice de nos missions ; les critères sont :

- le degré d'intégration stratégique et l'exercice effectif des missions ;
- l'efficacité de la gouvernance ;
- la capacité de l'établissement expérimental à se doter d'outils opérationnels ;
- l'obtention de résultats substantiels s'agissant notamment de l'attractivité et de la visibilité internationales, de la fédération de la communauté universitaire.

* www.snesup.fr/article/que-dit-et-oublie-de-dire-le-rapport-du-hceres-sur-la-sortie-de-l-expérimentation-epe-uga-communique-fsu-campus-grenoble-du-7-juin-2023.

ÉTAT DES LIEUX

- Deux EPE transformés en grand établissement : PSL (1^{er} janvier 2023) et UGA (1^{er} janvier 2024).
- Six EPE dont la sortie sous le statut de grand établissement est annoncée : Cergy-Paris Université, université Nice-Côte d'Azur, université Panthéon-Assas, université Gustave-Eiffel, université Paris-Saclay, université polytechnique des Hauts-de-France.
- Huit EPE qui poursuivent leur expérimentation : université Clermont-Auvergne, université de Montpellier, université de Toulouse-Capitole, université de Lille, université de Nantes, université de Rennes, université Paris Cité, Institut polytechnique de Paris.
- Six projets d'EPE annoncés : université de Bretagne occidentale, université de Bourgogne-Europe (université de Dijon), université de Bourgogne-Franche-Comté, université Montpellier-III, université de Nîmes, université Lyon 1.

C'est le critère de la visibilité internationale qui est le plus souvent mis en avant pour la « défense et illustration » des EPE. Ainsi voit-on régulièrement paraître un gain de places dans tel ou tel classement international. Mais jamais les transformations structurelles sont analysées par le Hcéres ou le ministère à l'aune des conditions d'exercice d'une recherche qualitative pour toutes et tous ou d'une formation des étudiant-es faisant réussir le plus grand nombre : tout est organisé pour la mise en œuvre d'une compétitivité délétère et d'une gouvernance autoritaire voire autocratique.

Le SNESUP-FSU poursuivra ses efforts pour obtenir un retour à un statut d'université garant de la démocratie institutionnelle : l'extinction des Comue montre que le succès est possible. ■

Tout est organisé pour la mise en œuvre d'une compétitivité délétère et d'une gouvernance autoritaire voire autocratique.

Statuts des personnels : le serpent de mer de la modulation de service

Les annonces de l'exécutif sur l'« acte II de l'autonomie » des universités montrent une nouvelle volonté d'attaquer les statuts des personnels.

Par **PHILIPPE AUBRY** et **RAYMOND GRÜBER**,
membres du bureau national

Depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), les statuts des enseignant-es du supérieur ont été régulièrement remis en cause. La dernière attaque est venue de la loi de programmation de la recherche (LPR). Elle a introduit de nouveaux types de contrats (contrats doctoraux et postdoctoraux de droit privé, chaires de professeur junior), alors même que les contractuel-les représentent déjà 30 % des enseignant-es du supérieur et que leur taux a augmenté de plus de 10 % ces dix dernières années. Cette augmentation est largement due à l'explosion du nombre de contrats LRU, où les obligations réglementaires de service sont à la main des établissements, avec des dérivés locaux de service supérieur à 384 heures équivalent TD.

La LPR a également accru les pouvoirs des chef-fes d'établissement au mépris de l'indépendance des enseignant-es-chercheur-ses (EC) et de la collégialité en vigueur jusque-là. Elles et ils sont maintenant seul-es décisionnaires pour l'attribution des primes individuelles (dites « C3 »), décident seul-es des bénéficiaires de la promotion interne vers le corps des professeur-es d'université, aussi appelé repyramidage, et ont la mainmise sur le recrutement pour les chaires de professeur junior.

MODULATION DE SERVICE

Un autre serpent de mer est réapparu dans le discours du président de la République, celui de la modulation de service. Si cette modulation figure bien dans les statuts des enseignant-es-chercheur-ses depuis 2009, elle reste peu appliquée. La mobilisation des collègues à l'époque ayant permis d'obtenir que cette modulation soit conditionnée à l'accord écrit de l'intéressé-e, il est difficile pour les établissements d'imposer à un-e enseignant-e-chercheur-se une modulation à la hausse avec son accord. De plus, la circulaire d'application du décret de 2009 avait ajouté qu'une modulation à la baisse devait être compensée par une modulation à la hausse, afin que la moyenne sur une période pluriannuelle soit aux alentours de 192 heures, ce qui a refroidi nombre de volontaires à la modulation à la baisse.

La volonté présidentielle de modifier les conditions d'application de la modulation afin de réduire les obligations réglementaires de service de certains EC jugé-es « excellent-es » ne fait que reporter les responsabilités administratives et les incitations fortes à effectuer des enseignements complémentaires – en faisant du chantage à la fermeture des formations – sur les autres enseignant-es du supérieur, déjà saturé-es. Alors que le taux d'encadrement des étudiant-es n'a jamais été aussi bas, l'université a surtout besoin de retrouver plus de postes d'enseignant-es titulaires.

APPROCHES MANAGÉRIALES

Cette attaque en règle contre le caractère national des obligations réglementaires de service s'inscrit dans le cadre plus général de la réforme de la fonction publique « au mérite ». Instaurée en 2017, la loi dite « de transformation de la fonction publique » continue de produire ses effets désastreux pour nos conditions de travail. Le nouveau gouvernement envisage de développer encore davantage des approches managériales : rémunération au mérite, gestion arbitraire des carrières, approche par compétences plutôt qu'en corps et cadres d'emploi. Recycler ces vieilles recettes est en contradiction avec nos exigences d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité et accessible à toutes et tous.

Le SNESUP-FSU s'opposera à toute tentative de mise en œuvre de ces attaques visant à instaurer un système managérial où les chef-fes d'établissement disposeraient des pleins pouvoirs. ■

Alors que le taux d'encadrement des étudiant-es n'a jamais été aussi bas, l'université a surtout besoin de retrouver plus de postes d'enseignant-es titulaires.

Les personnels sont fortement incités à effectuer des enseignements complémentaires, à coups de chantage à la fermeture des formations, par exemple.



© Ecole polytechnique / Institut polytechnique de Paris / J. Baranté